

LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

FRANCE.

Paris, le 17 juin. — On lit dans le *Journal des Débats* :

« Le gouvernement a reçu des nouvelles de Constantinople en date du 29 mai. Ces nouvelles sont postérieures de 6 jours à celles que la *Gazette de Mulhouse* a publiées.

« L'armée égyptienne était en pleine retraite. Ibrahim avait de sa personne évacué Kutaïa le 24 mai; on s'attendait qu'il aurait repassé le Taurus vers le milieu de juin.

« Le comte Orloff n'hésitait point à reconnaître que la paix était faite, l'expédition russe n'avait plus d'objet. On comptait qu'elle s'éloignerait après le retour du comte de Lieven, envoyé pour constater le mouvement rétrograde de l'armée égyptienne. En attendant, les officiers du génie russes expédiés en mission aux Dardanelles avant la conclusion de la paix avaient été rappelés; l'escadre avait mis à terre les pilotes turcs qu'elle avait embarqués à son arrivée.

« Le *Moniteur ottoman* avait publié de nouvelles déclarations officielles en confirmation des conditions définitives de paix.

« L'escadre française n'avait point quitté les environs de Smyrne; il paraît que l'escadre anglaise l'avait pas encore rejointe.

« Le *Journal de Paris* annonce que les membres de la représentation nationale se font inscrire en foule chez M. le maréchal président du conseil, que presque tous les membres de la pairie ont la même pensée; qu'un grand nombre d'autres personnages aussi distingués ont fait la même démarche; qu'enfin le roi lui-même a voulu joindre un auguste témoignage à l'expression de tous ces sentiments, et s'est empressé d'écrire au président du conseil.

« On sait déjà quelle était la mission de M. le comte de Châteaubriand lorsqu'il s'est rendu à Prague. Il était chargé de tenter une réconciliation entre la duchesse de Berry et Charles X. M. de Châteaubriand a trouvé l'ex-roi tout-à-fait résigné sur son sort actuel. Depuis sa captivité Mme. de Lucchesi-Palli avait cessé de correspondre avec Prague, elle n'avait pas même fait connaître son mariage. Voici la conversation qui a eu lieu entre Charles X et l'ambassadeur de la comtesse de Lucchesi-Palli; c'est ainsi qu'elle a été racontée par M. de Châteaubriand :

« La duchesse ne s'est pas bien conduite, a dit Charles X, c'est malheureux et pour elle et pour moi; je ne la recevrais pas ici sans son mari, mais elle peut venir avec lui et tout le tort qu'elle a fait est aux enfans et à nous est oublié!

« Comme le vicomte remerciait Charles X de son indulgence et se félicitait du succès de sa mission : « Que cela ne vous étonne pas, reprit Charles X, tout est oublié, je n'en veux à personne; je ne suis plus sur la terre qu'un malheureux vieillard dont le rôle est fini ici bas; je n'en veux pas même à ce pauvre Philippe. Il sait maintenant si le trône est la peine qu'on s'en empare, voyez si ceux qui l'ont fait roi ne se chargent pas de me charger (et il montrait quelques n^{os} de la *Tribune* et du *National*).

« La réception que M. de Châteaubriand reçut des autres membres de la famille fut loin d'être aussi facile que celle qu'il avait eue du roi. Mme. la duchesse d'Angoulême se rappelait l'opposition du vicomte sous la restauration, et elle paraissait vivement irritée contre la duchesse de Berry; elle passe, dit-on, les jours et les nuits dans les larmes, le duc d'Angoulême semble plus résigné.

— M. de Bourmont à loué, pour y passer l'été avec sa famille, la maison de campagne de Plongeon, à une demi-lieue de Genève. Il évite avec un soin extrême les regards des curieux. Les promeneurs, auxquels le parc de cette charmante propriété avait constamment été ouvert, en sont sévèrement exclus depuis que l'ex-maréchal y fait sa résidence.

— Le prince de Metternich vient de perdre son fils, à peine âgé de six semaines.

— Les nouvelles des départemens annoncent que depuis une huitaine de jours la pluie est venue dissiper les inquiétudes que donnait une sécheresse prolongée. Les récoltes ont repris la belle apparence qu'elles avaient, et annoncent partout une grande abondance.

— Le *Journal de Rouen*, en reproduisant un article du *Journal du Commerce* exprimant le vœu d'une réduction du droit sur les fers et les houilles ajoute :

« On n'apprendra pas sans intérêt qu'un député de notre département, M. Desjobert, se propose, lors de la discussion de la loi des recettes de demander une réduction d'un quart sur les droits d'entrée des fers, fontes et aciers, et de moitié des droits sur les charbons.

« Il ne s'agit plus ici d'un de ces amendemens improvisés qui expirent dès qu'ils sont éclos. M. Desjobert s'est concerté avec plusieurs députés qui ont encore le rare privilège d'être écoutés, et son amendement sera chaudement appuyé. Le précédent posé par la chambre dans sa séance de mercredi, nous donne l'espoir d'un vote impatientement attendu par le commerce. »

— A propos du jugement d'un tribunal secret qui aurait donné lieu à l'assassinat de trois réfugiés italiens du dépôt de Rodez, M. La Cecilia réfugié italien dont le nom figure au bas de ce jugement, et qui est en ce moment à Tours, a adressé une lettre au ministre de l'intérieur, pour déclarer que cette pièce est apocryphe, et inviter le ministre à en faire rechercher l'original ou le véritable auteur.

— On mande de Nismes, le 11 juin :

« La nuit dernière a été signalée par un événement tragique dont les circonstances ont frappé la ville d'Uzès d'une douloureuse consternation. Hier, à dix heures et demie du soir, quatre jeunes gens de vingt ans, les sieurs G***, F***, G*** et C***, connus par l'exaltation de leurs opinions philosophiques et républicaines, sortirent du *Café du Commerce*, dans l'intention d'aller se donner la mort. Munis chacun d'un pistolet et emportant quatre bouteilles de vin blanc et une de liqueur, ils se dirigent vers la métairie du sieur G***, à un quart de lieue de la ville, et là ils allument une lumière. G*** rogne les balles qui n'étaient pas du calibre des pistolets. Quand les armes sont chargées, il tire sa montre; voyant qu'elle ne marquait qu'onze heures moins cinq minutes, il dit à ses camarades : « Nous avons encore cinq minutes à vivre. » Ce délai expiré, il prend son arme. *L'heure a sonné*, dit-il; et répondant à l'observation de C***, qui proposait d'attendre minuit, il ajoute : « Non, non, c'est inutile, je vais vous montrer comment on fait ! » Se plaçant alors sur le seuil de la porte, il applique le pistolet sous son menton, lâche la détente, et sa cervelle vole en éclats!

« G*** se saisit alors de son arme et dit : « C'est à mon tour ! » Mais au moment où il allait s'exécuter, C*** l'arrête et parvient à triompher de la résolution de son ami. F*** lui-même qui devait au besoin suppléer aux hésitations de C*** et se détruire le dernier, cède aux efforts de celui-ci, et

tous trois reviennent à la ville et vont dénoncer à M. le procureur du Roi ce funeste événement. L'autorité judiciaire s'est transportée à une heure du matin pour reconnaître et constater l'état du cadavre.

« Cet événement n'a été provoqué par aucune scène. On s'accorde à le considérer comme le résultat d'une imagination excitée par des lectures qui égaraient l'esprit de ces jeunes gens. »

BELGIQUE.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANS.

Séance du 18 juin. — A midi et demi la séance est ouverte; après l'appel nominal et la lecture du procès-verbal qui est adopté, quelques pétitions sont analysées et renvoyées à la commission.

M. de Behr écrit au président pour demander un délai de 15 jours, attendu qu'il ne peut se rendre encore à la chambre. (Adopté.)

M. Desmazières admis dans une précédente séance, prête serment.

M. Liedts a déposé une proposition sur le bureau, elle sera renvoyée aux sections qui examineront s'il y a lieu d'autoriser la lecture.

M. le ministre de l'intérieur présente un projet de loi relatif à la prorogation au 1^{er} juillet 1834, de la loi du 19 juillet 1832 sur les concessions de péages qui doit cesser d'être exécutoire le 1^{er} juillet prochain.

Ce projet sera renvoyé à une commission nommée par le bureau.

M. le président : L'ordre du jour est le rapport de la commission de l'adresse; la parole est à M. le rapporteur.

M. de Foëre monte à la tribune où il se borne à lire le projet d'adresse tel qu'il a été publié et distribué.

M. le président : Quand veut-on commencer la discussion? (Demain! demain! immédiatement!)

M. Dumortier : S'il n'y a pas d'orateurs inscrits, rien ne s'oppose à ce qu'on renvoie demain.

M. le président : Il y a déjà quelques orateurs inscrits.

M. H. de Brouckere : Ce n'est pas trop qu'on nous donne quelques heures après la communication officielle du projet; je vois que plusieurs de mes collègues en ont une copie imprimée, quant à moi, je n'en ai pas reçu, et je n'ai connu le projet que par les journaux.

M. Fallon : Je n'ai également rien reçu.

M. le président : On a chargé ceux que cela concerne de distribuer le projet à tous les membres; si quelques-uns ne l'ont pas reçu, ce ne peut-être qu'un oubli ou bien la faute des messagers.

M. de Meulenaere : Comme on a distribué hier un cahier relatif au budget, j'ai trouvé le projet d'adresse dans ce cahier - ou peut-être mes collègues ne l'auront pas aperçu.

Plusieurs voix : C'est possible.

M. Gendebien : Nous pouvions d'ailleurs douter que ce fût véritablement le projet arrêté; car les journaux avaient annoncé que M. de Meulenaere était nommé rapporteur et le projet était signé par M. de Foëre. Je ne fais pas cette observation pour appuyer le renvoi à demain, mais il serait bon de connaître les motifs de ce changement.

M. de Meulenaere : Il n'y a pas d'autres motifs que des occupations particulières qui m'ont empêché de rédiger le projet, et M. de Foëre a bien voulu se charger de ce travail.

M. de Foëre : Je vais expliquer comme les choses se sont passées.

M. de Meulenaere ne pouvant à cause d'affaires personnelles se charger de la rédaction, mes collègues de la commission m'invitèrent à prendre ce soin; je refusai, mais après une heure d'instances je consentis enfin. Lorsque mon projet eut été adopté alors je fus nommé rapporteur.

M. Gendebien : Il est toujours bon que nous sachions que M. de Meulenaere n'a pas voulu se charger de la rédaction de l'adresse.

M. de Meulenaere : Je n'ai pas pu.

M. le président met aux voix la discussion immédiate. 15 à 18 membres se lèvent pour, le reste de la chambre se prononce contre et pour le renvoi à demain.

M. Liedts, secrétaire, donne lecture d'une lettre de M. Dumortier qui, élu par les districts de Soignies et de Tournay, croit de son devoir d'opter en faveur de sa ville natale.

Comme il n'y a plus rien à l'ordre du jour, la séance est levée à une heure.

Séance demain à midi.

Séance du 19 juin. — M. Liedts lit sa proposition déposée hier.

M. le ministre de la justice présente un projet relatif à un transfert de 10,000 fr.

M. le ministre de l'intérieur présente un projet de loi relatif à la construction d'un chemin de fer.

L'art. 1^{er} du projet autorise le gouvernement à emprunter 48 millions effectifs à 5 p. c., pour construire le chemin de fer de Malines sur Verviers, avec embranchement sur Anvers, Bruxelles et Ostende.

L'art. 2 stipule que l'emprunt aura lieu avec publicité et convenance.

L'art. 3 autorise le trésor à faire une avance de cinq millions, ou à émettre pareille somme en bons du trésor, pour les premiers travaux, remboursable sur les fonds de l'emprunt.

L'art. 4 dispose qu'à partir de 1840 une somme de 200 mille francs sera prélevée par l'amortissement.

L'art. 5 ordonne que chaque année le tarif des péages sera arrêté par les chambres.

L'art. 6 est relatif à la garantie donnée à l'emprunt par l'état.

L'art. 7 ordonne que les fonds de l'emprunt seront versés dans une caisse spéciale.

Enfin l'art. 8 dit qu'un compte détaillé des opérations sera soumis aux chambres.

Ce projet est renvoyé aux sections.

La discussion est ouverte sur le projet d'adresse.

M. Angillis, premier orateur entendu, considère le traité du 21 mai comme annulant le traité des 24 articles, et si la France et l'Angleterre ont été de bonne-foi elles seront dupes comme nous.

Il ne peut accepter le projet d'adresse, 1^o parce qu'il considère le traité du 21 mai comme avantageux à la Belgique, alors que son opinion est contraire, et 2^o parce qu'il ne dit rien des troubles d'Anvers, Gand et Grammont, et qui viennent de se renouveler à Ath.

M. de Nef se prononce pour l'adresse.

On entend encore MM. van Hoobrouck, Legrelle et H. de Brouckère contre le projet.

M. le ministre de la justice a donné sur les troubles de Gand et d'Anvers des explications assez étendues.

ANVERS, LE 19 JUIN.

Hier, 18 juin, les épreuves du mortier-monstre ont commencé à dix heures et demie au polygone Brasschaet. Plusieurs officiers supérieurs d'artillerie, MM. les généraux Daine et Langermann suivis d'un nombreux état-major y assistaient. Les premiers coups ont été tirés avec justesse, et les projectiles ont dépassé la butte de plusieurs centaines de pas. On avait commencé par mettre la plus forte charge (13 kilogrammes.) On a tiré aussi cinq coups en diminuant progressivement la charge. Au cinquième, le marteau de percussion a été brisé par la secousse. Enfin au sixième coup, le mortier a éclaté en deux parties, dans le sens de sa longueur. Le morceau de dessus pesant à peu près 3000 kil. a été lancé à une hauteur de 40 mètres et est venu tomber à une trentaine de mètres en arrière de la plate-forme. Le morceau inférieur d'une égale grosseur a été lancé en avant à quelque mètres de distance.

Personne heureusement n'a été blessé; mais on concevra facilement les malheurs qu'un tel événement aurait occasionnés si le mortier eût éclaté en plusieurs morceaux; car officiers et soldats entouraient de fort près la pièce colossale au moment de l'explosion.

BRUXELLES, LE 19 JUIN.

Le roi a passé hier en revue le 7^m régiment de ligne. S. M. était accompagnée du général Desprez et de quelques officiers d'état-major. On y remarquait M. Casimir Périer en uniforme de capitaine d'état-major de la garde nationale de Paris. S. M. a paru satisfaite de la bonne tenue de ce régiment.

M. Robert est passé hier à Bruxelles, se rendant à Paris; il arrivait de Liège où il a été organiser une fabrique pour la confection des fusils de son invention. Le gouvernement belge a fait une commande de 3,000 de ces fusils; aussitôt après la livraison, une nouvelle commande doit avoir lieu.

M. de Potter est arrivé hier à Bruxelles venant de Bruges, pour voir sa mère qui est tombée subitement malade.

LIÈGE, LE 20 JUIN.

Par arrêté royal du 18 juin, le sieur Fr. Prume, est nommé second professeur de violon au conservatoire royal de musique à Liège.

Par un autre arrêté royal du même jour, MM. de Bousies, de la province de Hainaut; Marcellis, de la province de Liège, et Raymaeckers, de la province de Limbourg, sont remplacés en qualité de membres de la commission centrale nommée le 31 mars dernier pour repartir le produit des dons

volontaires en faveur des victimes des inondations des polders, par les membres de la nouvelle chambre des représentants, désignés ci-après: MM. Dumont, de la province de Hainaut; de Laminne, de la province de Liège; Schaetzen, de la province de Limbourg.

Il résulte du projet du budget pour l'exercice de 1833, présenté vendredi dernier à la chambre des représentants, que les dépenses de l'état s'élèveront cette année à la somme totale de 98,209,499 francs 25 centimes. Le gouvernement propose par ce même projet de réduire pour cette année de 11,433,000 francs les dépenses de la guerre fixées par la loi du 18 avril dernier à 66,433,000 francs, ce qui pour les 6 derniers mois de l'année, établit une économie de près de deux millions de francs par an, soit le tiers environ de la dépense mensuelle de ce département.

On estime que 35,000 hommes de l'armée hollandaise vont être rendus à l'industrie; en Belgique le nombre en est porté à 50,000. La France va congédier 120,000 hommes, la Prusse 70,000 hommes. Voilà un total de 275,000 hommes qui dépensent environ 75 centimes chacun par jour d'une manière improductive, soit environ 206,250 francs qu'il fallait prélever sur la masse des contribuables des quatre pays. Ces 275,000 hommes vont maintenant laisser libre cette somme, que chacun de ceux qui la payaient pourra convertir en épargne; en travaillant, ils gagneront un franc par jour et augmenteront encore la masse de la production nationale de la différence de 75 centimes à un franc.

On écrit de Gand, 18 juin:

Nos craintes se sont en partie réalisées; quelques désordres ont encore eu lieu hier soir dans plusieurs estaminets, entre des patriotes et des orangistes. Heureusement l'autorité a pris des mesures pour prévenir tout excès ultérieur; de nombreuses patrouilles ont circulé dans toutes les rues et sont parvenues à rétablir le bon ordre: à 10 heures, tout était parfaitement tranquille.

Les compagnies de marche des 6^e et 10^e régiments de ligne sont arrivées aujourd'hui en cette ville, venant de Venloo. Celle du 6^e part demain pour Bruges; l'autre reste ici en garnison.

Le *Messenger de Gand* du 11 de ce mois avait dit que M. Sauvage était mort des suites des blessures que lui avaient faites plusieurs individus à la sortie d'un cabaret. Le *Journal des Flandres* oppose à ce récit le procès-verbal de l'autopsie du cadavre de M. Sauvage, qui atteste qu'aucune lésion extérieure n'a pu occasionner la mort.

M. Brunel a présenté dernièrement aux actionnaires du passage sous la Tamise deux aperçus sur les dépenses nécessaires pour compléter le Tunnel, l'un montant à 3 millions 200,000 francs pour le rendre convenable aux piétons, et l'autre s'élevant à 6 millions 200,000 francs pour rendre les approches et la descente dans le Tunnel, des deux côtés de la Tamise, faciles pour les voitures.

Les renseignements que nous avons publiés hier sur la banque d'Angleterre sont extraits de l'*Union*.

Nous appelons l'attention de nos lecteurs sur un article du *Journal des Débats*, placé sous la rubrique de France.

SUR LE CHEMIN DE FER PAR RAPPORT A LIÈGE. (2^e art. Voir n^o 448.)

Nous sommes donc parvenus, avec le nouveau projet, jusqu'à la maison de M. de Potesta, en suivant les quais de la Sauvenière et d'Avroy. Arrivés à ce point, il s'agit de traverser la Meuse. On fait la traverse à l'aide d'un pont de fer, ainsi qu'il faudrait le faire au Val-Benoit, si l'on suivait l'ancien projet. Cette dépense est donc la même; et l'on conviendra, pensons-nous, qu'elle serait plus utilement faite sur un point où ce pont serait d'une grande utilité aux relations ordinaires de la ville, qu'au Val-Benoit où elle ne servirait qu'au chemin de fer lui seul.

Il y a plus: en supposant exécuté le quai de hallage depuis l'Université jusqu'à la maison de

M. de Potesta, supposition qui certes n'est point gratuite, le pont de fer dont nous parlons remplacerait à la fois celui qui entre dans le projet de MM. Simons et de Ridder, et cet autre pont de fer dont on a parlé si souvent, et qui devait faire suite à la rue de l'Université.

La Meuse étant traversée, l'on suivrait sa droite jusqu'à Fétinne; d'où l'on se dirige sur Angleur et Chênée, pour rentrer dans la ligne de direction de M. Simons et de Ridder.

Il est bien entendu qu'il faudrait exhausser la rive droite de la Meuse à cause des eaux dont le niveau s'élève en hiver, et qu'il faudrait aussi, de distance à distance, ménager des arceaux pour l'écoulement de ces eaux; mais le travail n'a rien d'excessif pour l'entreprise dont il s'agit, et où l'on surmonte à chaque instant de bien autres obstacles.

Qu'on fasse d'ailleurs réflexion, que depuis nombre d'années on se plaint de cette route si inutilement tortueuse et montagneuse qui conduit de Liège à Chênée, et de là sur toute l'Allemagne. Cette route est comme chacun sait, remplie de resserrément qui rendent le roulage incommode et dangereux.

Elle est trop surchargée de constructions pour qu'on puisse jamais songer à lui donner une largeur convenable. Or, il est de principe en Angleterre, où le système des routes est perfectionné plus qu'en aucun autre pays, que les routes doivent s'élargir à mesure qu'elles approchent des villes, puisque le passage y est plus fréquent; et chez nous, c'est souvent tout le contraire qui arrive. C'est-à-dire que, dans la Hesbaye, où le passage est rare et le terrain précieux, nous construisons des routes de quatorze mètres de largeur, tandis que, aux portes de la ville et là où les voitures se croisent sans cesse, il existe des resserréments qui réduisent le passage libre à peut-être moins de six mètres.

Aussi déjà l'administration des ponts et chaussées avait-elle songé à construire une communication nouvelle entre Liège et Chênée. Cette communication n'est restée qu'en projet; et peut-être y restera-t-elle long-temps encore, malgré son utilité évidente, si l'on ne profitait du moment de la construction de la route de fer, pour établir une communication destinée au roulage et passage ordinaire, parallèlement à la route à ornières. Observons aussi que cette communication réduirait la distance de Liège à Chênée de plus du quart, étant infiniment plus directe et toujours de niveau.

BULLETIN.

Un journal français, de l'opinion modérée, trace aujourd'hui le bulletin suivant de la situation européenne:

En répétant depuis plus d'un an que la paix était dans les vœux, dans les besoins, dans les terreurs de l'Europe, nous avons devancé les événements; ils sont venus prêter l'appui des faits à nos conjectures.

La prise d'Anvers avait commencé à attester pacifiques dispositions de ces puissances du Nord qui y assistèrent l'arme au bras, et dont le motif n'était que la révolution de Juillet. La conclusion du traité de paix provisoire entre la Hollande et la Belgique prouve encore bien plus énergiquement que la sainte-alliance a donné sa démission de dictature armée qu'elle exerça si longtemps sur l'Europe. L'obstination de Guillaume tenait à un secret que lui prêtaient ses protecteurs obstinés. Par une raison plus puissante que les affinités politiques, par la force des choses, l'appui s'est retiré, et l'obstination a cessé. Guillaume cède, le moins toutefois et pour le moment de temps qu'il peut; son but évident est d'attendre les événements, qu'il se flatte d'avoir tôt ou tard pour alliés. Laissons-le se bercer de cet espoir chimérique, laissons l'absolutisme rêver le retour du passé; nous avons pour nous le présent, et nous avons l'avenir.

D'ailleurs, il ne faut pas se le dissimuler, l'Europe si elle n'en est pas encore à la paix, à la paix universelle et absolue, rêve doré d'Henri IV et de l'abbé de Saint-Pierre, en est partout aux traités provisoires, qui pourraient bien

définitifs. Après tout, les bases sur lesquelles assis le traité hollando-belge sont assez avantageuses à la Belgique ; la liberté de l'Escaut, condition vitale de l'existence de ce pays comme état indépendant, complète l'œuvre du siège d'Anvers non plus encore que des négociations. Quant à la portée du traité, la force des choses qui l'a emporté sur l'obstination royale la plus tenace dont l'histoire fasse mention, travaillera au traité définitif comme elle a travaillé au traité provisoire. Laissez faire ce négociateur là, il ira plus vite que les protocoles ! Les puissances du Nord, qui ont vu le principe, subiront, tôt ou tard, les conséquences. Une fois l'Escaut libre, et la France et l'Angleterre gardiennes de sa liberté et garanties du traité, que pourrait donc encore refuser Guillaume ? Son consentement, il l'a donné pour ne plus le reprendre ! En pareil cas, quand la force a manqué pour se refuser à des concessions, elle manque encore bien plus pour les rétracter.

Dans l'affaire d'Orient, il y a deux questions bien distinctes : la question arabe et la question russe. Nous considérons la première comme terminée. Mahmoud, grâce au ciel, moins obstiné que Guillaume, a compris beaucoup mieux et beaucoup plus tôt que lui les nécessités des temps et les a suivies de meilleure grâce. Jettée d'abord par l'abandon de l'Angleterre et par la faiblesse du gouvernement français dans les bras de la Russie, la Porte a fini sagement par avoir plus peur de son allié que de son ennemi. Entre les Arabes à quelques journées de Stamboul, et les Russes bivouaquant dans le sein même de la capitale, le sultan a compris que le plus dangereux des deux n'était pas le plus éloigné. Eclairée d'ailleurs par les révoltes de Serbie et de Bosnie sur sa propre faiblesse, et voyant le colosse ottoman prêt à tomber en morceaux, il a mieux aimé en retrancher lui-même quelques membres pour conserver le reste. Il a cédé à Ibrahim, et la France qui avait eu le tort grave de sacrifier à la Turquie d'Égypte, son allié naturel, est revenue à ses véritables intérêts, et a soutenu Méhémet-Ali ; elle en recueille aujourd'hui le fruit ; car une puissance nouvelle vient de surgir dans le Levant, sous son patronage obligé.

Reste une autre question, celle de l'évacuation des Russes de Constantinople. Nous devons, pour la traiter en connaissance de cause, attendre les nouvelles de Pétersbourg, et savoir comment on y envisage la convention entre le sultan et Mehémet-Ali ; ajoutons seulement que nous doutons fort de l'empressement des Russes à évacuer ces belles rives du Bosphore, que l'ambition moscovite convoite depuis si long-temps.

À l'intérieur, c'est-à-dire dans les chambres, les évènements, sans marcher tout-à-fait aussi vite, s'acheminent tout doucement vers une crise ministérielle. La majorité, qui, depuis quelque temps, vacillait sous la main du ministre, lui a plus d'une fois échappé, moitié par indépendance, moitié par cette mobilité capricieuse qui la caractérise. Non, encore une fois, la chambre et ses décisions n'appartiennent à personne, pas plus à l'opposition qu'au ministre. Indépendante par nature, par probité, par caprice, par ses qualités enfin autant que par ses défauts, ce qui fait sa loyauté est aussi ce qui fait sa faiblesse, son indécision, ses molles condescendances pour un ministre qu'elle pourrait renverser d'un mot, et qu'elle n'ose ni condamner ni absoudre ; ce qui la caractérise avant tout, c'est cette absence de plan, ce défaut de parti pris, ce manque d'unité dans le but qu'elle se propose, comme dans les éléments dont elle est formée.

À vrai dire, il n'y a pas d'opinion qui domine dans la chambre, pas plus dans la majorité que dans la minorité. La plupart des députés veulent sincèrement l'ordre de choses actuel. Mais chacun le veut à sa manière et l'interprète à sa guise : les uns en se rapprochant le plus possible des traditions de la restauration et d'une sorte de légitimité bâtarde, où le *visa* populaire n'est inscrit que pour la forme ; les autres en contradiction permanente avec les institutions qu'eux mêmes viennent de fonder. Chacun vit, comme le ministre, au jour le jour, attendant chaque question nouvelle pour se faire une conviction de circonstance, consciencieuse sans doute, mais qui sera démentie par la conviction du lendemain. A cha-

que discussion où le ministre pourrait être battu en brèche, le cœur défaille à la chambre ; non qu'elle ait regret au fragile édifice qu'il lui faudrait renverser, mais parce qu'elle ne sait sur quelles bases asseoir celui qui le remplacerait ; effrayée d'avance des difficultés de la situation, on dirait qu'elle redoute pour un cabinet à venir, l'héritage des obstacles que lui léguerait la faiblesse ou l'impéritie des hommes du 11 octobre.

Cet état de choses ne peut durer bien long-temps encore : pour le ministre, pour l'opposition, pour la majorité, pour tous les partis enfin, la crise actuelle n'a qu'une issue, c'est une dissolution de la chambre. L'heure n'est pas venue, peut-être, nous le savons ; il faut que le mal soit mûr pour y appliquer le remède ! Il faut que tous les partis se soient débattus long-temps dans ce défilé sans issue, avant de comprendre la nécessité d'un appel solennel au juge en dernier ressort, c'est-à-dire, au pays ! Nul doute que le ministre n'y songe, bien qu'il s'en défende ; seulement son intérêt personnel lui fait une loi de retarder le plus possible cette épreuve décisive, d'arriver aux limites de l'illégalité avant d'obéir à la loi, et de faire cesser l'inter-règne parlementaire.

Que si l'on nous demande notre espoir dans le cas d'une dissolution de la chambre, et comment le ministre et nous, pouvons le désirer à la fois, au nom d'intérêts et d'opinions si divers, en voici la raison : Le ministre veut dissoudre la chambre, par ce qu'il se trompe sur l'état actuel des esprits en France. Une réaction de modération marquée s'opère en ce moment dans l'opinion, et le ministre la prend pour une réaction rétrograde, pour une tendance vers la restauration.

Traîné à la remorque de la chambre des pairs, qu'il suit au lieu de la guider, il subit l'ascendant de cette ancienne coterie cardinaliste ou de Richelieu, dont les oueries parlementaires constituaient naguère toute la science de l'homme d'état. Les élections, si elles avaient lieu telles qu'il se les promet dans ses rêves, se feraient au profit de la chambre des pairs et non au sien. Ce n'est pas pour lui qu'il travaillerait ; car aux hommes de la doctrine il n'est pas donné de faire de la modération sans faire de la restauration, de la royauté sans faire de la légitimité ; un ministre du 11 octobre même droit à un ministre du 5 septembre, dernière limite de ce libéralisme bâtarde, auquel nous dûmes la charte de 1814, trop libérale bientôt même pour ses auteurs !

Notre espoir, à nous, nous dirons plus, notre ferme conviction, c'est que les opinions extrêmes, dans le cas d'une dissolution, seront en très-faible minorité dans la chambre.

La France s'est, ce nous semble, assez énergiquement prononcée, elle veut la monarchie, mais sans retour vers la restauration, la monarchie, telle qu'elle a été fondée par la charte de 1830. L'opinion de l'immense majorité des Français, c'est l'opinion constitutionnelle modérée ; c'est cette opinion qui triompherait dans les collèges électoraux ; c'est du sein de cette opinion seulement, et non d'aucune autre, que peut sortir le ministre national et monarchique à la fois que la France espère depuis trois ans.

NOUVELLES DE LA HOLLANDE.

La clôture de la session des chambres a eu lieu le 17. Le ministre de l'intérieur a prononcé à cette occasion le discours suivant :

« NN. et PP. SS. pendant votre session actuelle, dont je suis chargé de faire la clôture, notre commerce et notre navigation ont été attaqués et des forces bien supérieures ont assailli la citadelle d'Anvers ; à cette occasion notre armée de terre et de mer a noblement maintenu la gloire de la Néerlande et scellé sa fidélité du sang d'un grand nombre de braves.

La coopération de VV. NN. PP. a derechef mis le gouvernement à même de résister à ces nouveaux coups. Un emprunt décrété par la loi a été accueilli par le patriotisme de la nation et nous a fait encore une fois trouver en nous-mêmes les moyens d'assurer la défense de notre sol, de notre honneur et de notre indépendance.

La loi sur la *Landstorm* eût, au besoin, rendu

cette défense encore plus formidable. Le crédit de l'état a continué à se soutenir ; les budgets et les autres lois financières ont contribué à lui donner de la solidité.

Au milieu des semblables travaux, et en dépit des circonstances difficiles où se trouvait la patrie, la législature n'a pas perdu de vue l'importance de posséder des codes néerlandais. C'est avec zèle, mais en même temps avec circonspection, qu'a été continué le travail, grâce auquel cet important ouvrage est sur le point d'être achevé.

Le traité communiqué à vos nobles puissances a mis un terme à la violence. Il ramène dans la patrie nos navires marchands avec leurs cargaisons, et il a rendu les braves défenseurs de la citadelle d'Anvers au pays, au roi et à leurs proches.

De cette manière se trouve renouvelé l'espoir d'un arrangement final des affaires belges qui ont long-temps et fortement occupé la Néerlande et une grande partie de l'Europe.

Le roi désire, nobles et puissans seigneurs, que cet arrangement final s'effectue promptement, et tandis que tout est mis en œuvre pour atteindre ce but tout en garantissant l'honneur et les intérêts de la Vieille Néerlande, il sera fait un usage aussi économique que les circonstances le permettront des crédits accordés pour pourvoir extraordinairement aux besoins de la marine et de la guerre.

Je suis chargé d'en réitérer l'assurance à vos nobles puissances et au nom du roi je déclare close cette session ordinaire des états-généraux.

MAIRIE DE VALENCIENNES.

Exposition des produits des Arts et de l'Industrie.

Nous maire de la ville de Valenciennes, chevalier de la légion d'honneur,
Vu la délibération du conseil municipal, en date du 11 mai 1832 ;

Considérant que la ville de Valenciennes a toujours attaché un grand prix à la culture des beaux-arts et de l'industrie ; que les faveurs qu'elle a accordées dans tous les temps au mérite, lui ont procuré l'honneur de produire des artistes distingués ;

Considérant qu'il est de notre devoir de continuer les efforts de nos devanciers, et de favoriser de tout notre pouvoir cet amour du beau et de l'utile, source féconde de prospérité ;

Considérant qu'une exposition périodique est le moyen le plus puissant d'atteindre ce but, l'exercer le goût et de constater les progrès par une comparaison facile, d'exciter une salutaire émulation par des récompenses honorifiques, et enfin de faciliter le placement des productions industrielles ;

Arrêtons :

Article 1^{er}. Une exposition des produits des arts et de l'industrie sera ouverte dans les salons de l'Hôtel-de-Ville de Valenciennes, le 8 septembre prochain, époque de notre fête communale, et se terminera le 8 octobre suivant.

Art. 2. Seront admis à l'exposition :

1^o Les ouvrages de MM. les artistes et amateurs, tant régnicoles qu'étrangers.

2^o Les produits industriels quelconques, fabriqués ou confectionnés dans le département du Nord.

Nonobstant cette restriction, nous admettrons avec plaisir les produits industriels des autres départements et même de l'étranger ; mais dans ce cas, les frais de transport seraient à la charge des personnes qui les auraient envoyés.

Art. 3. Tous les objets à exposer doivent être adressés avant le 25 août, accompagnés d'un bulletin explicatif.

Art. 4. Un jury, nommé par nous, désignera les objets qui auront mérité à leurs auteurs des encouragements et des récompenses.

Art. 5. Les récompenses et encouragement consisteront en médailles d'or, d'argent, de bronze et en mentions honorables.

Art. 6. La distribution des médailles sera faite solennellement le 20 octobre.

Article 7. Des commissaires ; pris dans le sein de l'académie de peinture de Valenciennes et de la société d'agriculture, des sciences et des arts de cette ville, sont chargés de donner à l'exposition tous les soins qu'elle exige.

Art. 8. Les frais de transport des objets envoyés à l'exposition par les artistes, sans distinction de lieux, et ceux envoyés par les industriels du département du Nord seulement, seront à la charge de la caisse municipale, tant pour l'aller que pour le retour.

Art. 9. Il sera accordé une indemnité aux propriétaires des ouvrages qui éprouveraient quelques dégradations.

Art. 10. Les objets qui seraient à vendre doivent être accompagnés d'une note indiquant le prix qu'on en voudrait obtenir. Les commissaires se chargent de remplir les intentions qui leur seraient manifestées.

Une société de souscripteurs s'est formée pour acquérir un certain nombre des objets envoyés au concours.

Art. 11. Le salon de l'exposition sera ouvert tous les jours, depuis 9 heures du matin jusqu'à 4 heures, et depuis 3 heures de l'après-midi jusqu'à 5.

Fait en l'Hôtel-de-Ville de Valenciennes, le 8 juin 1832.

B. J. FLAMME.

UNIVERSITÉ DE LIÈGE. — Commission d'examens

Samedi 22 juin courant, MM. Auguste Josse, de Wandre et Édouard Donville, de Liège, subiront leurs examens en philosophie, de 4 à 6 heures du soir.

ETAT CIVIL DE LIÈGE du 19 juin.

Naisances : 3 garçons, 3 filles.

Mariages 4, savoir : entre Michel Hardy, fondeur en cuivre, à Herstal, et Marie Anne Josephe Hardy, sur Avroy. — Henri Joseph Avis, cultivateur, à Boelhe, et Marie Catherine Bienvenu, cultivatrice, faubourg Sainte-Marguerite. — Jean Guillaume Quackers, soldat au 5^e régiment d'infanterie à Ruremonde, et Agnès Guisart, couturière, en Nasarue. — Remi Joseph Michel, ferblantier, rue Puits en Sock, et Jeanne Emilie Rouma, faub. St. Léonard.

Décès : 2 garçons, 1 fille, 1 homme, 2 femmes, savoir : Victor François Dobo, âgé de 31 ans, mécanicien, rue Récolets, célibataire. — Marie Catherine Lucie Lefevre, âgée de 66 ans, fabricante d'armes, quai d'Avroy, veuve de Jean Renkin. — Lambertine Gobert, âgée de 22 ans, en Béche.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

TRANSPORTS PAR EAU.

D. S. JOIRIS, demeurant sur la Batte, à LIÈGE, a l'honneur d'informer le commerce, qu'il vient de réorganiser un service régulier, par eau, jusqu'à Venloo seulement. Il se chargera des marchandises et effets pour URMOND, MASEIK, RUREMONDE et VENLOO, ainsi que pour les endroits environnants et notamment ceux situés sur les frontières belge et prussienne. Les départs ont lieu tous les dix jours, vice-versa. S'adresser à VENLOO, à M. J. JOIRIS, seul correspondant.

Le même a aussi rétabli provisoirement et en remplacement de sa BARQUE, un service de BATEAUX de LIÈGE à MAESTRICHT et retour. — Les départs de LIÈGE ont lieu tous les mardi et vendredi à six heures du matin, et de MAESTRICHT tous les mercredi et samedi à huit heures. S'adresser à MAESTRICHT à M. ROCHS-BERTRAND, commissionnaire. 512

VENTE D'UNE TERRE ci-devant SEIGNEURIALE.

() Jeudi 8 août 1833, à 2 heures, on VENDRA aux enchères à l'étude du notaire ADAMS, derrière St. Paul, à Liège, la terre patrimoniale et ci-devant seigneuriale de *En neilles*, commune de ce nom, sise sur les bords de la rivière d'Ourte, à 3 lieues de Marche, 8 de Liège et à une lieue de la route de ces deux villes, consistant en un château avec maison de fermier et bâtimens d'exploitation couverts d'ardoises, cour, jardins, vergers, prés, pâtures, terres et bois, le tout d'une contenance d'environ 114 bonniers métriques. Aux conditions à voir chez ledit notaire.

ETURGEONS et SAUMONS frais, chez PERET rue Ste-Ursule

ETURGEONS très frais, au MORIANE, rue du Stockis

VENTE D'IMMEUBLES,

Situés à Liège, Herstal et Wandre.

Le samedi 6 juillet 1833, à 3 heures de relevée, le notaire GILKINET, VENDRA aux enchères, en son étude, rue Feronstrée, n° 588, les BIENS dont l'indication suit : Une maison, située à Liège, près la porte Saint-Léonard, n° 620. Un vignoble de 40 perches 89 aunes 73 centiaunes ou 2 1/2 verges grandes, situé à Herstal, au lieu dit Hayeneux, loué au sieur Léonard Collette de Herstal. Sept bonniers 74 perches 80 aunes (8 bonniers 17 verges grandes 15 verges pet) de terres et prairies en 19 pièces, situées à Herstal, louées au sieur Bernimolin de Herstal. Trois prés, situés à Wandre, contenant ensemble environ 3 perches 20 aunes 42 centiaunes (14 verg g. 10 v. p.), loués à la dame V^e Gregoire. Et une pièce de terre de 52 perches 30 aunes 69 centiaunes (12 v. g.), située aussi à Wandre au lieu dit Sart Maron, et louée au sieur Jacques Joyeux. Cette vente présente toute sécurité aux acquéreurs. S'adresser pour obtenir de plus amples renseignements, et connaître les conditions de la vente audit notaire GILKINET.

() A VENDRE de g à-gré, la belle propriété de Hauregard, consistant en un CHATEAU, trois fermes, bois, carrière, etc., située en la commune de Reid, entre Verviers et Spa, province de Liège. La situation est très agréable et l'accès facile. S'adresser à M^e DUSART, notaire à Liège.

A LOUR UN QUARTIER composé de cinq places, outre la cave, situé rue Tête de Beuf, n° 668 bis, et ayant vue sur le quai de la Sauvenière.

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE POUR FAVORISER L'INDUSTRIE NATIONALE.

1^{re} direction. Administration des domaines et forêts. 4^e Maîtrise.

On fait savoir qu'il sera procédé à la vente du fonds et de la superficie des BOIS nommés *Chant d'Oiseau*, *Maudit Chant* et *Stierson-Fays*, situés sur la commune de Landenne, canton de Héron, province de Liège, et contenant ensemble deux cent cinquante-six bonniers dix huit perches soixante neuf aunes.

Ces BOIS sont divisés en trois lots. Une prime d'un pour cent sera accordée sur le montant de l'adjudication préparatoire de chacun de ces lots.

La séance pour l'adjudication préparatoire aura lieu le jeudi 27 juin 1833, et celle pour l'adjudication définitive le jeudi 11 juillet suivant, respectivement à dix heures du matin, dans une des salles de l'Hôtel de Hollande, à Namur.

Le prix d'achat sera payable ainsi qu'il suit, savoir : Deux dixièmes un mois après l'adjudication, et les huit dixièmes restans en huit paiemens, d'année en année, à partir du jour de l'adjudication définitive, de sorte que le dernier dixième devra être acquitté le 11 juillet 1841; ces huit derniers dixièmes porteront un intérêt annuel de 4 0/0 au profit du vendeur.

S'adresser pour de plus amples renseignements, pour les affiches et les conditions, dans les bureaux de la première direction de la société générale, Montagne des Douze-Apôtres, n° 1262-30, à Bruxelles, chez M. MISSON, maître-particulier de la 4^e maîtrise, à Namur, et chez les agens de la société générale, à Dinant, Huy, Philippeville, etc. 511

Samedi 22 juin, à 3 heures, P. F. LEBRUN, courtier de commerce, VENDRA publiquement au rivage de la Goffe, à Liège, 31 blocs ACAJOUX Ronceux. 516

() On rappelle au public que la VENTE d'une MAISON de campagne, sise à Hognoul, avec jardin, prairie, terre et bosquet, aura lieu le 24 juin 1833, à neuf heures du matin, en la demeure de la veuve Fcois Grate, à la maison Neuve, à Hognoul, sur la Chaussée. Ces biens seront d'abord vendus en masse et ensuite en 15 lots, ainsi qu'ils ont été détaillés dans les annonces précédentes.

Une SERVANTE de la campagne sachant faire le pain et la lessive, peut se présenter devant Ste.-Croix, n° 864.

() Mardi 25 juin 1833, à 2 heures, à l'étude du notaire ADAMS, derrière Saint-Paul, on VENDRA en hausse publique définitivement et sans remise, les RENTES suivantes aux conditions à voir chez ledit notaire.

DÉSIGNATION DES RENTES	NOMS DES DÉBITEURS.
Rentes en épeautre. 245 lit. 70 dés (1 muid.)	H. Peigneux et autres de Waleffe-St-Georges.
245 lit. 70 dés (1 muid.)	H. B. Bouhon, de Liège.
Rentes en argent. 36 francs 46 centimes.	J. J. Thibaut, de Fexhe-le-Haut-Clocher.
29 " 46 "	F. Vieujean, dem. aux Fontaines.
24 " 31 "	J. J. Bourguignon, de Haneffe.
24 " 34 "	M. Bellin et autre de Flémalle-Haute.
21 " 33 "	Léopold de Villenfagne de Sorinne.
13 " 36 "	H. Raskin et autre de Sereux.
9 " 44 "	Gaspar Grise, de Hocheporte.
24 " 34 "	M. Lacroix d'Aubin-Neufchâteau.
6 " 07 "	G. B. Smets, de Fouron-le-Comte.
9 " 72 "	T. Beaujean, du Thier-à-Liège.
48 " 23 "	Joseph Drouven, de Warsage.
21 " 27 "	Pierre Stephany, de Warsage.
14 " 89 "	J. A. Gerardy, de Liège.
9 " 72 "	J. Simon, de Flémalle-Haute.
9 " 72 "	M. C. Heyns, d'Ottegroyen.
9 " 72 "	G. Dieteren et autres, de Schinnen.

BELLE FERME A VENDRE.

Cette ferme est située à Horion-Hozémont, canton de Hologne-aux-Pierres; elle est occupée par le fermier Colette, par bail qui expirera le 15 mars prochain. L'exploitation est de 95 bonniers environ de terres labourables presque toutes de 1^{re} classe, et sont dans le meilleur état possible de culture. Les bâtimens d'habitation et d'exploitation sont fort bons; on pourrait avec peu de dépense y faire un quartier de maître. La pourprise est grande d'environ 3 bonniers, tant jardin que prairie, plantés d'arbres à fruits en plein rapport. Cette propriété n'est frappée d'aucune inscription, elle présente toute sécurité, et on donnera des facilités pour le paiement. Les amateurs peuvent s'adresser au notaire LEJEUNE, de Wareme, dépositaire des titres de propriété, ainsi que de la carte figurative, lequel est chargé de VENDRE : 1^o Une RENTE annuelle de 34 rasières 8 litrons (treize muids sept setiers) épeautre, bien hypothéquée et dûment inscrite. 2^o Une autre rente de 54 francs libre de retenue. 477

VENTE DE BOIS SCIÉS.

Jedi 27 juin 1833, à dix heures du matin, il sera VENDU par le ministère du notaire FRAIKIN, à la requête de M. Max. Henri Jos. Hennay, à sa ferme de Rouveroy, communes de Horion-Hozémont, environ vingt mille pieds de BOIS sciés tels que vères, terrasses, posselets, planches et quatriers de chêne de toute longueur, et autre bois non facturé propre à tout usage; plus 120 mille briques neuves et quantité de portions de fagots aussi en chêne. Aux conditions lors à préliere et à crédit. Le transport par Fontaine est très-facile. 467

On demande une FILLE de boutique au fait du commerce d'aunage et d'épicerie. S'adresser au n° 94, rue du Casque, derrière l'hôtel-de-ville, où on dira pour qui c'est. 515

120 A VENDRE une MAISON de commerce, sise à Liège, rue Hors Château, vis-à-vis de St.-Antoine, portant l'enseigne de l'Homme Sauvage et le n° 496. S'adresser à M^e DUSART, notaire à Liège.

BOURLETS EN BALEINE.

AVIS. — Mme. FOURNIER, de Paris, seule brevetée pour la fabrication des bourlets en baleine, a l'honneur de vous prévenir qu'elle vient d'établir en cette ville, un seul dépôt autorisé à VENDRE à prix de fabrique. La supériorité et la solidité de ses Bourlets ne laissent rien à désirer, sa fabrication étant au dessus de tout ce qui a été fait en imitation. Ce dépôt se trouve chez GILLON-NOSENT, rue Pot-d'Or, n° 32.

Un APPRENTI sachant lire le manuscrit peut se présenter au bureau de cette feuille.

COMMERCE.

Bourse de Paris du 17 juin. — Rentes 5 p. 100, 104 0/0 — 4 1/2 p. 100, 00 00. — Rentes, 3 1/2 p. 100, 78 30 — Action de la banque, 1807 50. — Certificat Falconnet, 91 85 — Emprunt royal d'Espagne, 91 0/0. — Emprunt d'Haïti, 262 50 — Empr. romain, 91 1/4. — Empr. belge, 93 0/0.

Bourse d'Amsterdam du 18 juin. — Dette active, 4 0/0. — Ditto, 28 7/8. — Ditto différée, 125 1/2 00. — Bill. change, 22 1/8 00. — Oblig. du Syndicat, 84 0/0 00. — Ditto, 69 1/4. — Rente des dom., 00 0/0. — Act. de la Société de commerce, 93 1/4. — Rente française, 80 0/0 — Ditto, 00 0/0. — Obl. russe Hov. et C^e, 99 1/2 0/0. — Ditto de 1828, 100 1/4 0/0. — Inscrip. russes, 65 7/8. — Empr. russe 1831, 90 3/8 0/0. — Rente perp. d'Esp., 7 0/0 00. — Ditto 46 1/8. 0/0 — Dette diff. d'Esp., 45 3/4 0/0. — Obl. mét. Autriche, 91 5/8. — Ditto chez Gollals, 00 0/0. — Cert. Naples falc., 86 1/4. — Oblig. Danoises, 0/0 0/0. — Oblig. du Brésil, 69 0/0. — Cortès, 00 0/0 00. — Ditto Grec, 35 0/0.

Bourse d'Anvers, du 19 juin.

Changes.	à courts jours.			à deux mois.			à trois mois.		
	P	A	P	P	A	P	P	A	P
Amsterdam.	1	1/4	0/0 av.						
Londres.	12	22	1/2						
Paris.	47	5	1/6						
Francfort.	36	1	1/6						
Hambourg.	35	3	8						

Effets publics.

Belgique.	Empr. de 40 mill.,	5 d'intérêt,	00 0/0
	Empr. de 42 mill.		00 0/0.
	Empr. de 24 mill.,		00 0/0.
	Empr. de 48 mill.,		92 1/4 à 92.
	Dette active,	5	100.
	Oblig. de Entr.	5	00 00
Hollande.	Dette active,	2 1/2	00 0/0.
	Oblig. synd.	4 1/2	00
	Rent. remb.	2 1/2	84 91 3/4 0.

Arrivages au port d'Anvers, du 18 juin.

Le brick américain Clarice, cap Cary, ven. de Savannah chargé de riz, pour M. Kock et comp.
Le bark anglais Britannia, cap Short, ven de Bahia, chargé de sucre, pour M. Elsen et van Linden.
La galèsse danoise Haabet, cap. Thackker, ven. de Korsør chargée d'orge.
La galèsse prussienne Anna-Margaretha, cap. Sulhr, ven de Memel, chargée de bois de construction

Bourse de Bruxelles, du 19 juin. — Dette active Belgique, 49 1/2 0. — 24 millions, 91 3/4 A. — Dette active hollandaise, 49 1/8 P.

H. Lignac, impr. du Journal, rue du Pot-d'Or, n° 622, à Liège.